

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)



Date : 01/06/2019
L'expert(e) :
Codes spécifiques :

Candidat
Nom : MARTIN
Prénom(s) : XAVIER
NEPH : XXXXXXXXXXXXX
Catégorie : B

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque				
	E	0	1	2	3					
Connaître et maîtriser son véhicule						Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome		
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord										
Effectuer des vérifications du véhicule										
Connaître et utiliser les commandes										
Appréhender la route										
Prendre l'information										
Adapter son allure aux circonstances										
Appliquer la réglementation										
Partager la route avec les autres usagers										
Communiquer avec les autres usagers										
Partager la chaussée										
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1		
Sous-totaux					0	4	21	1	1	1
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1					
Courtoisie					+1					
Total général					30					

Conducteur novice : seuil d'alcoolémie à 0,2 g/l
Attention : 0,2 g/l c'est 0 verre d'alcool

BILAN	FAVORABLE (2)
--------------	----------------------

(1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)

(2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

Notice explicative

1- Votre examen

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous avez sollicitée, devant un expert tel que défini à l'article D.221-3 du code de la route.

Agent de l'Etat, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.

Aucuns frais ne sont demandés par l'Etat pour le passage des examens du permis de conduire.

L'épreuve s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière.

Ce bilan reflète les compétences que vous avez restituées au cours de l'épreuve pratique.

2- Votre évaluation

Le bilan des compétences est composé de trois ensembles :

Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf les compétences « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » et « savoir s'équiper et s'installer » qui sont notées 0, 1 ou 2. Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause. Un ensemble intitulé « autonomie et conscience du risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.

Un ensemble composé des deux compétences « courtoisie au volant » et « conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

3- Votre résultat

Vous avez été reçu(e) à l'examen.

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention "Vaut titre de conduite à compter du .../.../..." si celle-ci est renseignée.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers. Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité.

N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

Renseignements :

- sur www.securite-routiere.gouv.fr
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire